

Peine de mort volontaire ?

Écrit par Administrator

Mercredi, 17 Septembre 2014 10:18 - Mis à jour Mercredi, 17 Septembre 2014 11:01

Soixante-cinq ans après la dernière exécution, vingt ans après la [suppression de la peine de mort](#) du Code Pénal, dix ans après son abolition définitive par l'article 14bis de la Constitution, la Belgique va-t-elle introduire une sorte de « peine de mort volontaire » ? Car c'est bien de cela qu'il s'agit dans le cas de Frank Van Den Bleeken, interné depuis 30 ans pour une série de viols et un meurtre, et qui devrait être euthanasié, comme il en a fait la demande il y a trois ans déjà. Il serait transféré dans un hôpital où il aurait 48 heures pour faire ses adieux à ses proches.

Se jugeant dangereux pour la société, il n'a jamais demandé à être libéré : seulement être soigné, ou alors mourir. Une prise en charge pour des personnes comme lui existe, au Canada ou aux Pays-Bas, mais pas en Belgique. Un bon millier d'internés traînent sans soins dans les annexes des prisons belges. D'autres sont plus qualifiés que moi pour parler des conditions de vie ou de mort lente dans ces lieux. En tout cas, à peine a-t-on appris qu'un médecin était prêt à euthanasier Frank Van Den Bleeken, quinze autres internés ont fait la même demande.

Mais comment peut-on accepter cela ? Comment peut-on tolérer cette forme de « peine de mort volontaire » ? Ne peut-on pas dire que Frank Van Den Bleeken a, en quelque sorte, passé trente ans dans une espèce de « couloir de la mort » ?

Qu'on me comprenne bien : je n'ai pas la moindre indulgence pour un violeur et un meurtrier. Le viol doit être sévèrement sanctionné et son auteur empêché de nuire, d'autant qu'il s'agit là d'un crime d'une extrême gravité pour la victime et souvent sujet à récidive. D'autant plus quand aucune prise en charge n'est prévue pour l'auteur.

Pas question non plus de remettre en cause la légalisation de l'euthanasie, telle qu'elle existe chez nous depuis 2002 (et depuis l'an dernier pour les mineurs). C'est tout à l'honneur de la Belgique, d'offrir la possibilité d'une « mort douce » à des personnes qui ne veulent plus supporter des souffrances inapaisables. Je pense même qu'il faudrait l'élargir au suicide assisté tel qu'il se pratique en Suisse. Chacun/e est juge du degré de souffrances jugées « supportables » pour soi-même, et cette définition peut évidemment évoluer au cours de la vie et des circonstances. J'ai pu le constater chez des proches, et dans les deux sens, lorsque la question s'est vraiment posée.

Mais si l'euthanasie peut aider à mettre fin à des souffrances inapaisables, c'est autre chose

Peine de mort volontaire ?

Écrit par Administrator

Mercredi, 17 Septembre 2014 10:18 - Mis à jour Mercredi, 17 Septembre 2014 11:01

pour des souffrances qu'on se refuse d'apaiser, alors que des moyens existent, et qu'on n'a même pas essayé. A moins donc de vouloir rétablir une nouvelle forme de peine de mort – la mort lente d'un enfermement sans soins, jusqu'à ce que l'euthanasie soit demandée – la situation de Frank Van Den Bleeken est un scandale. Si la légalisation d'une euthanasie choisie est un signe de civilisation, le refus de soins, que ce soit pour raisons d'économies ou par froide indifférence, est un signe de barbarie.